



esnandes

être à la rencontre...

CCAS

Compte - rendu Conseil d'administration du jeudi 11 février 2016

L'an deux mil quinze, le jeudi 11 février à 20h le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Président Didier GESLIN

Date de la convocation : 01 février 2016

Présents : Anne Canaud, Anne Fréhel, Claudette Palluau, Michèle Gloux, Sylvie Sauvignon, Didier Geslin, Joseph Merceron, Bernard Brunet, Christian Vignaud, Lucien Texier

Absent excusé : Brigitte Maindron,

Absent : Catherine Fillon, Alain Bouvet

Secrétaire de séance : Anne Canaud

Invité : Frédéric Gloria

Approbation du dernier compte-rendu : Approuvé à l'unanimité.

Projets de délibérations

● **2016 / 01 – 02 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention relative à l'intervention du service prestataire d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Rochelle du 02 octobre 2012.**

Le service prestataire d'Aide à Domicile intervient auprès des habitants de la commune qui souhaitent faire assurer cette prestation par le CCAS de la Rochelle.

Vu la délibération n° 2012-01/10 autorisant Monsieur le Président du CCAS à signer la convention qui fixe les modalités d'interventions et de financement

Vu la délibération du CCAS de la Rochelle en date du 05 octobre 2015, mettant fin à la participation financière des communes extérieures au déficit du service d'aide à domicile (SAD), à compter de l'exercice 2016

Considérant que le CCAS de la Rochelle souhaite ainsi développer son activité partenariale avec les CCAS des communes extérieures, en intervenant directement auprès des administrés qui en feraient la demande

L'avenant fixe les nouvelles modalités d'intervention et de financements à savoir : Article1) Conditions de la mise en œuvre des prestations (modification de l'article 3 de la convention), Article2) Conditions financières (modification de l'article 4 de la convention), Article3)Autres clauses de la convention initiale (articles1-2-5-6 inchangés de la convention)

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration au nombre de 10 Autorisent le Président du CCAS, ou son représentant, à signer avec le CCCAS de la Rochelle l'avenant à la convention

● **2016 / 02 – 02 : Autorisation de signature de l'avenant rendant accessible le service Télé-solidarité aux administrés de la commune d'Esnandes.**

Vu la délibération du CCAS de La Rochelle en date du 9 février 2015 rendant accessible le service Télé-solidarité aux administrés des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant conclu une convention de prestation d'aide à domicile avec le service Aide à Domicile du CCAS de La Rochelle,

Considérant l'accord, en date du *jeudi 11 février 2016*, du Conseil d'Administration du CCAS d'Esnandes pour l'intervention du service Télé-solidarité du CCAS de la Rochelle sur son territoire,

L'avenant fixe les modalités de mise en œuvre et de financement à savoir : Article1) Descriptif de la prestation de la télé-solidarité, article2)conditions de la mise en œuvre de la prestation, article3) conditions financières, article4) communication et information, article5) durée et date de la convention

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration au nombre de 10 Autorisent le Président du CCAS, ou son représentant, à signer avec le CCCAS de la Rochelle l'avenant à la convention

• 2016 / 03 – 02 : Action sociale en faveur du personnel du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS d'Esnandes est adhérent – depuis 1997 - au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

Cependant les relations avec le CASEL n'ont pas été modifiées depuis la loi du 19 février 2007. Il est donc nécessaire de les ordonner. Son article 70 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil municipal le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire ont amené une concertation pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,20 % de la masse salariale pour l'année 2016 et un taux de 0,65 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-1 et L.612-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que le CCAS reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinée aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le CCAS et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités du CCAS seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
 - Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
 - Les retraités du CCAS seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas aux dites prestations.
- Arrête la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de

l'action sociale :

- Centres de loisirs,
- Colonies de vacances,
- Séjours linguistiques ou éducatifs
- Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
- Prêt à la consommation, social urgent, soins
- Prêt pour caution / location,
- Prêt à taux zéro,
- Prime de départ à la retraite,
- Médailles du travail,
- Culture, sport et loisirs
- Chèques vacances,
- Locations en camping ou résidence,
- Séjours et sorties France
- Réductions billetterie France,
- CESU, Chèque cadeau,
- Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration au nombre de 10 Autorisent le Président du CCAS, ou son représentant, à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans.

– **Actions sociales et projets 2016 / orientations sociales**

Au regard des orientations sociales de la commune, et aux réflexions du groupe de travail, la question est posée au Conseil d'Administration sur leur souhait de mener, ou pas, des projets et des d'actions.

Actions prévisionnelles 2016 :

• « Les ateliers vie quotidienne » : Ateliers d'échanges, de conseils et d'informations. Les thématiques seront proposées au regard des résultats d'une enquête menée, auprès des usagers, par les partenaires de l'action : L' Espace Camaïeux/Centre Social intercommunal, les CCAS de Saint-Xandre et de Puilboreau et les assistantes sociales du secteur.

- Réflexion à mener sur l'attribution des passeports loisirs réservés CCAS

• Fiche thématique

Dans la continuité de la réflexion sur les actions et-ou projets il est proposé de constituer un petit groupe pour prendre la responsabilité de cette action

- Choix concerté des thématiques
- Mise en page du document avec le service communication
- Validation du document avant impression et diffusion

Il est convenu que chacun réfléchisse à ces propositions et s'interroge sur la dynamique éventuelle à mettre en place. Un retour sera réalisé lors du prochain conseil d'administration.

– **Fermeture de l'ALSH / été 2016**

Acter la période de fermeture annuelle de la structure sur la période du lundi 01 au vendredi 12 août 2016

Acter la fermeture de la structure le vendredi 15 juillet 2016

Les périodes de fermeture pour l'été 2016 sont actées par le conseil d'administration

– Impayés ALSH

L' ALSH est confronté à des impayés sur les facturations mensuelles. La Trésorerie Principale dispose des moyens nécessaires pour mener les poursuites et recouvrir les dettes (délibération 2014-07/11 « Budget annexe ALSH – autorisation permanente des poursuites »). Cependant on constate que pour certaines familles le manquement au paiement des factures est régulier. Le Conseil d'administration souhaite t-il mettre en place une procédure spécifique et réfléchir pour accompagner ses familles ? Toute décision entrainera une modification du règlement intérieur de l'ALSH.

Le Conseil d'administration ne souhaite pas que les enfants soient exclus de l'ALSH, du fait du non paiement des factures par les familles. Il conviendra de réfléchir à la façon de rencontrer les familles concernées afin d'envisager avec elles les mesures à prendre et le cas échéant à la mise en place d'un accompagnement social. Il sera intéressant de croiser les données des impayés avec celles de la cantine.

– **Propositions budgétaires 2016**

BUDGET PRINCIPAL CCAS

Après échanges et discussion le conseil d'administration fait le choix de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention du centre Social intercommunal « espace Camaïeux » d'un montant de 2511 €. La décision se justifie par l'absence d'action en direction des familles esnandaise lors de l'année 2015. Une situation qui s'explique par l'instabilité du secteur adulte de l'association (3 personnes différentes sur le poste de référent famille-adulte-insertion sur 10 mois) Le conseil d'administration souhaite donc que l'association reporte sur l'exercice 2016, la subvention de 2015, accordée par le CCAS, d'un montant de 2060 €

SECTION : FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article	Libellé	BP	CA	Budget 2016
		2015	2015	Prévisions
13	atténuation de charges	-	-	-
6419				
6459				-
70	Produits des services et ventes	510,89	425,01	400,00
70311	Concession dans les cimetières			
7031	Concession et redevances funéraires	400,89	320,01	300,00
7066	Redevances et droits des services à caractères sociale	110,00	105,00	100,00
72	Travaux en régie			
722	Immobilisations corporelles			
73	Impôts et taxes			
7311	Contributions directes			
74	Dotations et participations	8 094,00	8 254,00	5 462,00
7473	Départements (retour dossiers aide sociale)	350,00	510,00	500,00
7474	Communes subvention équilibre	7 744,00	7744,00	4962,00
75	Autres produits de gestion courante			
752	Revenus des immeubles			
	TOTAL RECETTES GESTION SERVICE	8 604,89	8 679,01	5 862,00
76	Produits financiers			
761	Produits de participations			
768	Autres produits financiers			
77	Produits exceptionnels	-	-	0,00
771	Produits exceptionnels			
778	Autres produits exceptionnels			
	TOTAL OPERATIONS REELLES	8 604,89	8 679,01	5 862,00
42	Opérations d'ordre transfert entre sections			
002	Excédent fonctionnement reporté	18 612,11	18612,11	18010,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 217,00	27 291,12	23 872,00

SECTION : FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article	Libellé	BP	CA	BP
		2015	2015	2016
011	Charges à caractère général	6 310,00	4 454,40	5 905,00
60618	Autres fournitures			
60623	Alimentation	100,00	271,60	300,00
6064	Fournitures administratives	100,00		100,00
6065	Autres matières et fournitures			
6135	Locations mobilières	1000,00	839,64	900,00
616	Prime d'assurances			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs			
6226	Honoraires	1000,00		1000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux			
6232	Fêtes et cérémonies	4000,00	3238,16	3500,00
6188	Autres frais divers			
6261	Frais d'affranchissement			
6262	Frais de télécommunications			
6287	Remboursements de frais			
62871	A la collectivité de rattachement			
6288	Autres (adhésion UNCCAS)	110,00	105,00	105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	110,00	108,00	110,00
6215	Personnels affectés par collectivités			
6451	Cotisations à l'URSSAF	110,00	108,00	110,00
6455	Cotisation assurance du personnel			
65	Autres charges de gestion courante	20 797,00	4 718,72	17 857,00
6558	Autres contrib. Obligatoires :	3650,00	2216,00	2700,00
6561	secours en argent	14847,00	301,72	14657,00
65748	Subv.fonctionnement aux associations	2300,00	2201,00	500,00
	TOTAL DEPENSES GESTION DE SERVICES			
66	Charges financières	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts et dettes			
6615	Intérêts comptes courants			-
668	Autres charges financières			
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
676	Autres charges exceptionnelles			
22	Dépenses imprévues			
.023	Virement sur la section d'investissement			
	TOTAL OPERATIONS REELLES	27 217,00	9 281,12	23 872,00
42	Opérations d'ordres de transfert entre section			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	27 217,00	9 281,12	23 872,00

BUDGET ANNEXE CLSH

La participation de la commune à l'activité de l'ALSH : Elle sera construite différemment en fonction du départ ou non d'un agent municipal.

Sans la demande de mutation		Avec la demande de mutation	
		Proposition de création d'un poste adjoint d'animation (8 mois) sur le budget CLSH : 11 375 €	
Mise à disposition des agents de la commune	70 922,00	Mise à disposition des agents de la commune	57 000,00
Subvention d'équilibre sur le budget du CLSH	0,00	Subvention d'équilibre de la commune sur le budget du CLSH	11 375,00
Total prévisionnel de la participation de la commune	70 922,00	Total prévisionnel de la participation de la commune	68 375,00

Pour rappel, la participation totale de la commune pour 2015 :

- Mise à disposition du personnel : 64 669
- Subvention d'équilibre : 4 441

Total : 69 110

SECTION : FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article	Libellé	BP 2015	CA 2015	Budget 2016 Prévisions
13	atténuation de charges	46 500,00	40 590,14	41 600,00
6419	Remboursements sur rémunération du personnel (CNASEA)	45 000,00	39038,14	40 000,00
6479	Remboursements sur autres charges (Tickets restaurant)	1 500,00	1552,00	1 600,00
70	Produits des services et ventes	52 400,78	52 741,91	52 200,63
7066	Redevances et droits des services à caractères sociaux	50000,78	49818,91	50000,63
7088	autres produits d'activités annexe (cotisation pause méridienne)	2400,00	2923,00	2200,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations et participations	26 854,00	26 178,50	41 475,00
74711	Etat – participation CAE			
7478	Autres organismes (CAF sur PSO / SIVU) sur projet : autofinancement et CAF	26854,00	26178,50	41375,00 100,00
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
758	Produits divers (recette chèques déjeuners)			
	TOTAL RECETTES GESTION SERVICE	125 754,78	119 510,55	135 275,63
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	-	156,55	-
7713	Libéralités reçues			
773	Mandats annulés ou atteints d'échéance quadrien.			
778	Autres produits exceptionnels		156,55	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	125 754,78	119 667,10	135 275,63
42	Opérations d'ordre transfert entre sections			
002	Excédent fonctionnement reporté	13361,22	13361,22	9919,37
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	139 116,00	133 028,32	145 195,00

SECTION : FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article	Libellé			
011	Charges à caractère général	22 516,00	18 751,99	21 945,00
60611	Eaux et assainissement	600,00	313,41	350,00
60612	Energie - Electricité	2000,00	2190,71	2000,00
60618	Autres fournitures			
60621	Combustibles			
60622	Carburants	201,00	75,00	200,00
60623	Alimentation	8500,00	7927,22	8500,00
60628	Autres fournitures non stockées –	50,00	39,90	100,00
60631	Fournitures d'entretien	1200,00	651,68	600,00
60632	Fournitures de petit équipement	1200,00	799,00	1500,00
60636	Vêtements de travail	200,00		
611	contrat de prestation		354,88	
6064	Fournitures administratives	150,00	35,84	50,00
6135	Locations mobilières		898,26	900,00
6132	locations immobilières	1215,00	1112,10	1120,00
61551	matériel roulant	150,00	67,00	200,00
61522	Bâtiments	150,00	192,00	
6156	Maintenance	500,00	538,8	750,00
616	Prime d'assurances			
6184	Versement à des organismes de formation	2500,00	1093,00	2000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	300,00		
6236	catalogue et imprimé		20,00	
6237	Publications			
6247	Transports collectifs	1500,00	1165,00	1500,00
6257	Voyages et déplacements missions		50,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement			
6262	Frais de télécommunications	500,00	473,90	500,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,92	25,00
6288	Autres -	1550,00	753,37	1550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	116 600,00	104 356,96	123 250,00
6215	Personnels affectés par collectivités de rattachement			
6331	Versement de transport			
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	79,00	100,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	700,00	597,87	600,00
6338	Autres impôts, taxes et vers. Assimilés sur rémun.	260,00	238,00	250,00
6411	Personnel titulaire	13000,00	12327,44	24000,00
6413	Personnel non titulaire – saisonnier ou CG17	6000,00	4834,68	5000,00
64162	emplois d'avenir	19000,00	18184,90	19000,00
64168	Autres emplois d'insertion	46000,00	44028,37	45000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	9000,00	8452,00	11000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	9000,00	3185,48	6000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	5000,00	4290,00	5000,00
6455	cotisations pour assurance du personnel	2590,00	2906,64	3000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	950,00	1632,58	300,00
6475	Medecine du travail			
6488	Tickets restaurants	5000,00	3600,00	4000,00
64832	Contrib.Fonds compens.cessation prog.d'activité			
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-
	TOTAL DEPENSES GESTION DE SERVICES	139 116,00	123 108,95	145 195,00
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
676	Autres charges exceptionnelles			
22	Dépenses imprévues			
.023	Virement sur la section d'investissement			
	TOTAL OPERATIONS REELLES	139 116,00	123 108,95	145 195,00
42	Opérations d'ordres de transfert entre section			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	139 116,00	123 108,95	145 195,00

BUDGET ANNEXE CLSH

PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS	
Excédent a reporter au BP2016	16518,5
Propositions / groupe de travail collectif	
3 Tables de pique nique	1 200,00
Billodrome – participation au financement	425,00
Bac à sable + bâche	520,00
Propositions CLSH	
Création d'une malle sportive	500,00
Étagères des rangements	500,00
Écran diffusion d'information hall d'entrée	400,00
Moniteurs ordinateurs	500,00
Jeux de motricité maternelle	1 500,00
Pergola	4 000,00
TOTAL	9 545,00
<i>Achats après vote du budget</i>	
<i>Projet CAF</i>	

La CAF 17 pourrait accompagner à hauteur de 25% les dépenses de l'investissement. La décision n'interviendrait qu'au mois de novembre 2016. Le Conseil d'administration acte la réalisation de certaines dépenses de budget, qui pourront se faire dès le vote réalisé. Les autres dépenses se feront en 2017, après avis des accompagnements financiers de la CAF17. Frédéric Gloria conviendra d'un temps de travail avec M le Président et Mme Fréhel afin d'aborder les choix et le montage de la demande de subvention.

– Questions diverses

- Réunion plénière de l'InterCCAS : le mardi 01 mars 2016 à 9h à Périgny : Madame Canaud et Monsieur Télixier seront présents.
- Mise en place de permanences de l' Agence Départementale D' Information au Logement (ADIL) à Marans (Centre Socio-Culturel les Pictons), à Mireuil (maison de la justice et du droit), à Villeneuve-les-Salines (Relais d'accès au droit)
- Reprise des permanences hebdomadaires de l'assistante sociale, Madame Chamas
- Veille sociale : informations sur 3 situations préoccupantes qui préconise une vigilance sociale et solidaire Concernant une de ces personnes, Monsieur DB, il est demandé à ce que lui soit accordé l'aide alimentaire. Nous n'avons pas encore le rapport de l' assistante sociale avec entre autre la situation financière du foyer. Il est fort probable que cette personne dépasse le plafond d'accès aux droit. Ceci étant la demande se situe bien dans un dispositif de veille sociale, qui compléterait le travail de l'assistante sociale et permettrait de conserver un lien. Le Conseil d'Administration dans son ensemble émet un avis favorable à la demande.
- Visite de l'Accueil de Loisirs : Certains membres du CA souhaiteraient visiter l'accueil de loisirs. Cela ne pose pas de problème, il conviendra cependant d' essayer d'organiser une visite commune.